

Rapport d'orientations Budgétaires (ROB)
support au Débat d'orientations Budgétaires (DOB)

Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies

Comité Syndical du 9 décembre 2020

SOMMAIRE

A.	Contexte général de la construction des orientations budgétaires.....	5
I.	Situation économique nationale : Projet de loi de finances 2021.....	5
II.	Situation du Syndicat.....	5
B.	La mise en œuvre du budget 2020.....	6
III.	Rappels du budget 2020.....	6
IV.	Les principales dépenses d'investissement.....	6
V.	Les principales dépenses de fonctionnement.....	7
VI.	Les recettes de fonctionnement.....	7
C.	La procédure d'élaboration du SCoT.....	8
D.	Orientations prévisionnelles pour l'année 2021.....	8
VII.	Synopsis de l'année 2021.....	8
VIII.	Programmation des investissements en 2021.....	9
IX.	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles.....	11
X.	Recettes prévisionnelles.....	12
E.	Conclusions.....	13

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités locales (communes, EPCI, Syndicats, etc.) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a précisé la formalisation de ce débat, qui doit s'appuyer sur un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette le cas échéant.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est venu préciser les attendus de ce « ROB », Rapport d'Orientations Budgétaires. Il précise en particulier que le rapport est transmis par le syndicat aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège du syndicat, dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le II de l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018, dite loi de programmation des finances publiques indique en outre que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes (le cas échéant). »

Une délibération spécifique vient prendre acte de ce rapport.

A. Contexte général de la construction des orientations budgétaires

I. Situation économique nationale : Projet de loi de finances 2021

Avec une récession de -10 % du PIB en 2020, la crise sanitaire a entraîné un choc économique sans précédent dans l'histoire nationale. L'impact de cette crise sur les finances publiques est majeur, avec un déficit de 10,2% attendu en 2020, imprévisible il y a encore quelques mois.

Les finances publiques ont donc été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance nationale (100 Md€), qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le projet de loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance. Le projet de loi de finances pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique. D'une part, il prévoit la compensation intégrale de la baisse des impôts de production. Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (Cotisation Foncière des Entreprises et Taxe Foncière sur le Bâti) sur les établissements industriels, *via* un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État, à hauteur de 3,3 Md€. D'autre part, le bloc communal bénéficiera de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire.

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022.

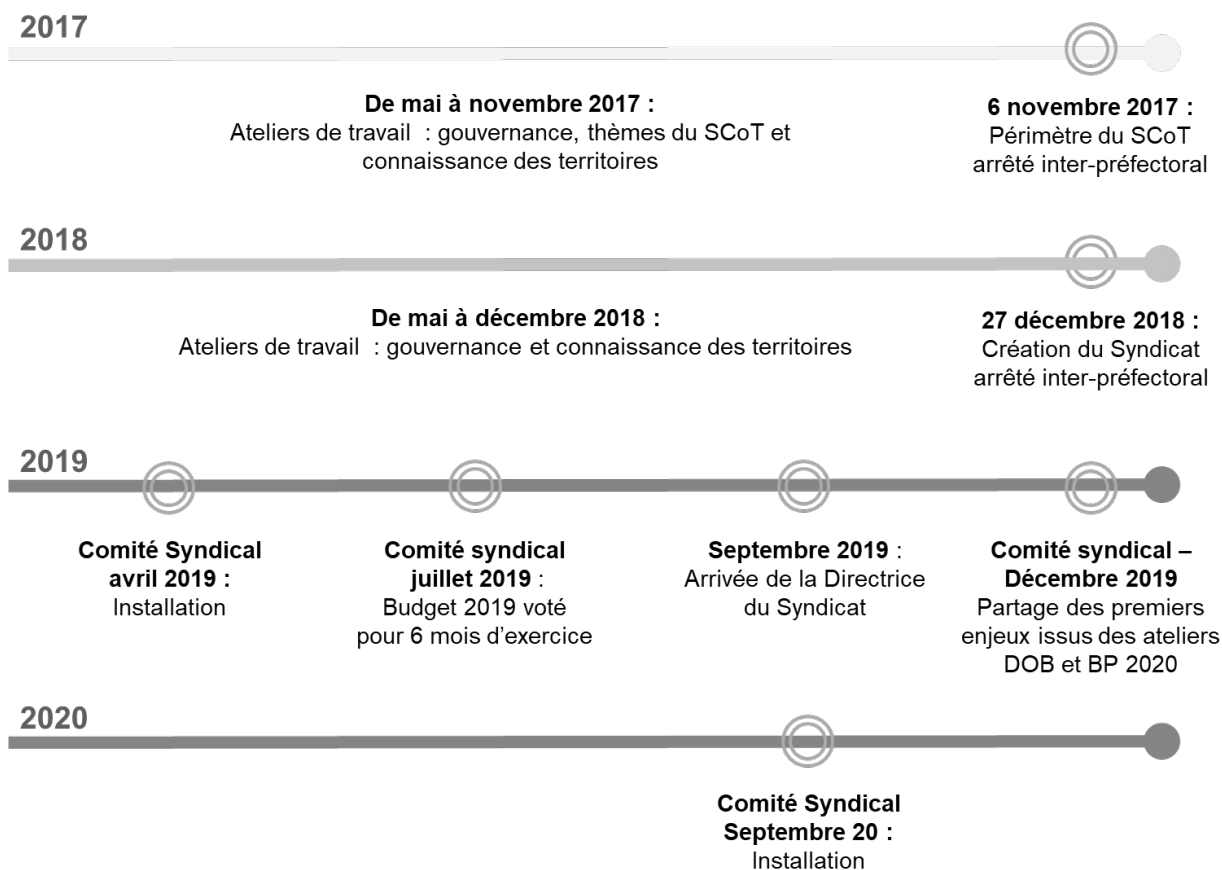
II. Situation du Syndicat

Après une phase de maturation des projets de périmètre et de statuts, construits par les huit intercommunalités depuis 2015, le **Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies a été créé par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2018.**

Le Débat d'Orientations Budgétaires décrit les orientations données par le budget sur une année complète de vie du Syndicat. **Ce budget devra permettre la mise en place opérationnelle du Syndicat Mixte et le démarrage effectif des premières études liées à l'élaboration du SCOT Rhône Provence Baronnies.**

Les réflexions sur les perspectives budgétaires pour 2021 marquent une montée en puissance de la procédure d'élaboration du SCOT par la mise en œuvre des premières études. L'organisation du fonctionnement du Syndicat autour du Président, d'un bureau de 12 Vice-présidents et d'un Comité Syndical de 65 élus désignés par les conseils communautaires **permettent de préciser les orientations budgétaires pour 2021.**

Phases de préfiguration de la procédure d'élaboration du SCoT



B. La mise en œuvre du budget 2020

III. Rappels du budget 2020

Le budget 2020 a été voté par le comité syndical du 17 décembre 2019. Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 259 779,52€ et en section d'investissement à hauteur de 156 427,00 €. Le montant global du budget est de 416 206,52 €.

La mise en place de l'état d'urgence sanitaire national en pleine période de renouvellement des instances communales et intercommunales a considérablement retardé le démarrage de la procédure d'élaboration et donc de l'exécution du budget 2020. L'impulsion de la procédure nécessite un pilotage politique effectif pour arbitrer les objectifs et la nature des premières études, les instances du Syndicat n'ont pu être installées que le 9 septembre 2020 une fois l'ensemble des conseils communautaires installés et les 65 délégués désignés.

IV. Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été fixées en 2020 à 156 427.00€.

Les dépenses d'investissement intégraient 10 000 € pour la création d'une charte graphique, d'une identité visuelle et d'un site internet. Elles incluaient également 1 000 € pour l'achat des licences de logiciel et 1 000€ pour du mobilier et matériel informatique.

Le solde de l'inscription, soit 144 427 €, devait être consacré au lancement des premières études du diagnostic territorial, or, les conditions exceptionnelles rappelées précédemment n'ont pas permis le lancement des premières études.

V. Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles (hors opérations d'ordre) s'élèvent en 2020 à 103 352,52€.

Les dépenses sont réparties sur 3 chapitres budgétaires :

- 011- charges à caractère général pour un montant de 40 215,60 €.
- 012- charges de personnel pour un montant de 56 136,92 € en année pleine.
- 65- autres charges de gestion pour un montant de 7 000€. Ce poste correspond à un montant prévisionnel pour le remboursement des frais de mission des Élus.

Pour rappel, statutairement, les fonctions de membre du comité syndical ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Les frais de déplacement des délégués dans le cadre des comités syndicaux peuvent être remboursés, ce qui a été le cas en 2020 à hauteur de 82,00€.

Les contributions en 2020

VI. Les recettes de fonctionnement

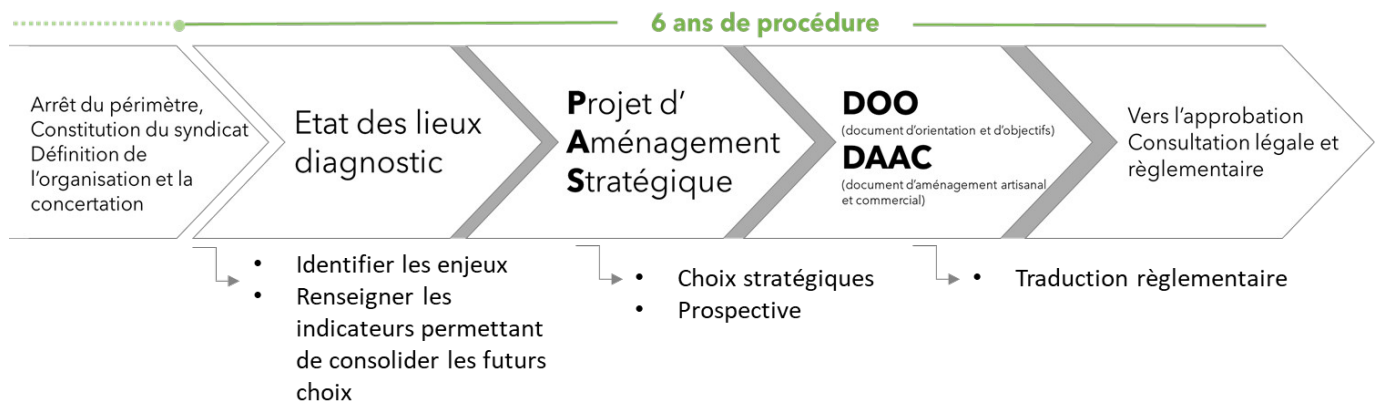
Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent en 2020 à 259 779,52 € et correspondent à la participation des EPCI constitutifs du syndicat. Pour 2020, le montant est arrêté à 1.12€ par habitant.

A. La procédure d'élaboration du SCoT

Après 18 mois de mise en place institutionnelle et administrative, l'année 2021 sera celle du lancement des premières études liées à l'élaboration du diagnostic territorial.

Cette construction du projet de SCoT est inscrite dans un temps long qui peut être estimé de 5 à 6 années minimum de procédure. Les différentes phases d'élaboration du SCoT vont nécessiter la mise en œuvre de moyens pour la collecte et l'analyse des données nécessaires à la construction d'un diagnostic de territoire à l'échelle des 8 EPCI, à la conception d'un projet politique stratégique et prospectif (PAS1) pour enfin aboutir en dernière étape à la définition des conditions de mise en œuvre de ce projet de territoire (DOO2 et DAAC3).

Dans le même temps, un travail conséquent d'association des élus et de concertation des partenaires techniques et institutionnels devra être constamment piloté et alimenté par le Syndicat afin de garantir que le projet de SCoT réponde aux enjeux et aux besoins du territoire.



B. Orientations prévisionnelles pour l'année 2021

VII. Synopsis de l'année 2021

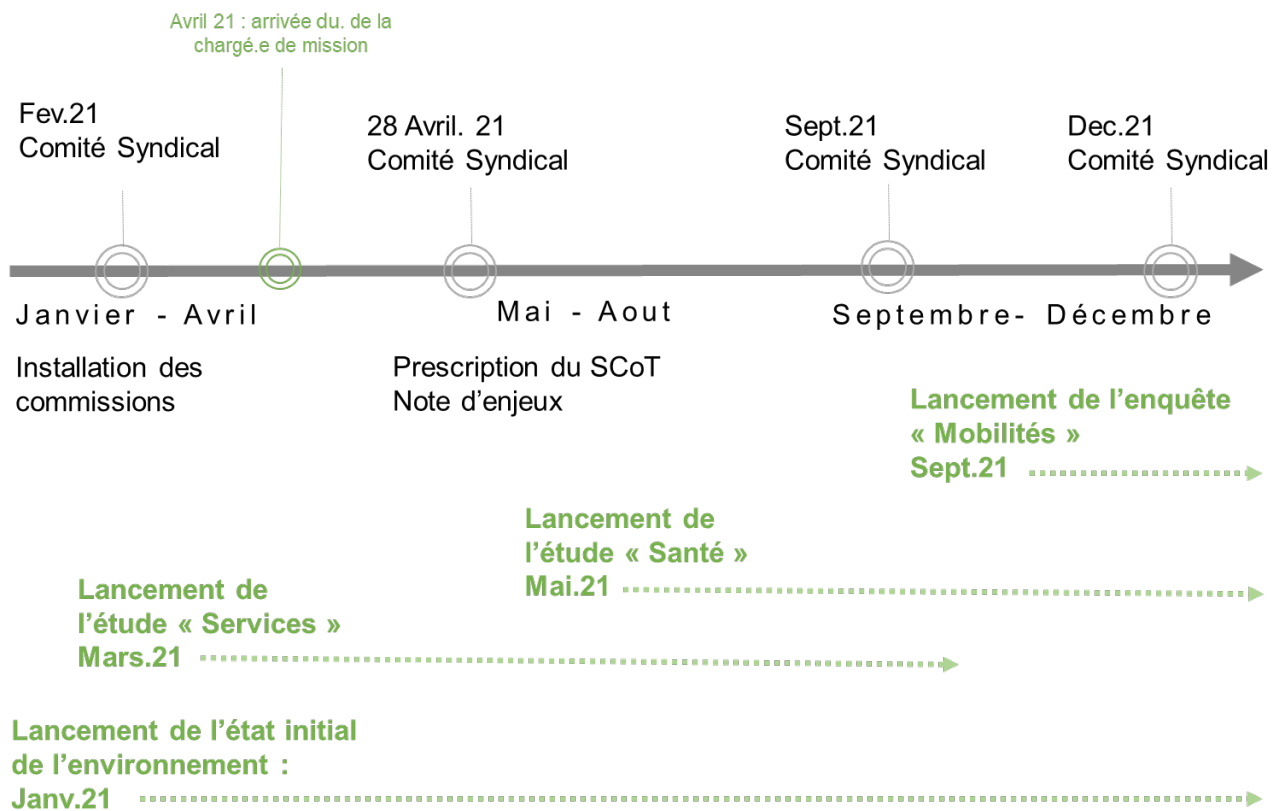
Les premiers mois de 2021 seront consacrés au lancement des premières études. En 2020, à partir notamment des échanges avec les territoires et les partenaires, les besoins en matière d'expertises techniques spécifiques ont été identifiés. L'actualité a également renforcé des besoins d'études sur des domaines auparavant peu traité dans les SCoT (la santé par exemple). L'objectif de ces discussions techniques préalables était d'être prêt à construire et lancer les consultations après le renouvellement des instances, ce qui est le cas en cette fin d'année 2020.

Concernant la procédure, la délibération de prescription du SCoT pourrait être proposée aux élus du Comité syndical courant de l'année 2021, selon l'état d'avancement de la note d'enjeux de l'État. Cette

délibération devra déterminer les objectifs assignés au SCoT et les modalités de la concertation qui devront être définis avec les élus.

Les premières études pourront être lancées dès le premier trimestre si les conditions d'arbitrage politique sont réunies concernant la détermination des objectifs de chaque étude.

L'année 2021 sera également marquée par l'animation des premières commissions thématiques qui alimenteront chaque phase du projet.



VIII. Programmation des investissements en 2021

L'année exceptionnelle que nous venons de vivre a eu pour effet de figer le programme d'investissement prévu pour 2020. Avec le renouvellement des instances du syndicat le 9 septembre 2020, un nouvel élan est donné avec un programme en investissement plus ambitieux.

Ainsi, est intégré à la proposition budgétaire prévisionnelle pour 2021 le lancement de 4 études déterminantes pour la construction du socle de la stratégie portée par le SCoT :

- L'État initial de l'environnement : cette étude aura notamment comme objectif la détermination des enjeux majeurs en matière de préservation de la biodiversité et des ressources (ressources en eau notamment). Cette étude construira les indicateurs nécessaires à l'évaluation environnementale du projet de SCoT.

- L'analyse et l'étude des déplacements et des mobilités : que ce soit du point de vue des habitudes de déplacements, des modes de transport et des infrastructures disponibles, l'objectif de l'étude est de comprendre les enjeux liés aux mobilités et transports sur le territoire auxquels le SCoT pourra apporter une réponse en termes d'organisation du territoire.
- L'analyse des services essentiels à la population : que ce soit services publics, services marchands ou non marchands, la présence et l'accessibilité des services est un indicateur important pour évaluer la qualité de vie sur un territoire. L'étude des paniers de services aura comme objectif la construction d'une première armature territoriale.
- L'année 2020 a enfin révélé un enjeu essentiel à intégrer, dans les stratégies d'aménagement du territoire ; les thématiques liées à la santé. Jusqu'alors, la thématique de la santé n'était pas forcément traitée comme une priorité dans les documents d'urbanisme, les élus ont souhaité que la procédure d'élaboration du SCoT soit l'occasion de bâtir une stratégie en la matière à partir de trois objets d'études et d'analyse : état des lieux des professionnels de santé, niveau des infrastructures de santé et leviers de préventions des maladies (notamment par la mise en place d'une démarche d'urbanisme favorable à la santé).

Enfin, des dépenses d'investissements sont prévues pour l'achat de matériel et de logiciel lié à l'arrivée d'un chargé de mission courant de l'année 2021 (cf ci-dessous).

IX. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Le Rapport d'orientations budgétaires propose une évolution des charges de personnel.

En effet, afin de limiter le recours ponctuel à des prestataires extérieurs, pour conserver l'ingénierie tout au long de la procédure, pour avoir la maîtrise méthodologique du traitement des données et pour répondre aux sollicitations extérieures des personnes publiques lorsque l'avis du SCoT est requis, il a été décidé le recrutement d'un.e chargé.e de mission qui viendra renforcer l'équipe du syndicat en 2021.

Concernant les missions d'assistance administrative et les finances, comme en 2020, celles-ci font l'objet d'une convention de partenariat avec Montélimar-Agglomération à hauteur de 10 heures hebdomadaires (charge à caractère général).

Pour répondre aux nouveaux besoins du syndicat en matière de marché public, il est proposé de passer convention entre le syndicat et le service de la commande publique à hauteur de 80 heures annuelles.

Equipe du Syndicat



Directrice – cheffe de projet
1 ETP

Budget 2021



Chargé de mission – urbanisme SIG
1 ETP

Missions principales pressenties :

- Mise en place du système d'information géographique du Syndicat
- Elaboration du diagnostic et de la prospective territoriale
- Suivi des études thématiques engagées pour l'élaboration du SCoT
- Rédaction du projet d'aménagement stratégique et DOO
- Construction des analyses dans le cadre des consultations au titre de PPA

Moyens mutualisés (Montélimar Agglomération)



Assistante – secrétaire
5h00/hebdo



Finances - budget
5h00/hebdo

Budget 2021



Marché public
Assistance ponctuelle
80h00/annuel

Prestation extérieure



Paie à façon
CDG 26

X. Recettes prévisionnelles

La construction du budget 2021 est proposée sans hausse du montant des cotisations par habitant. Cette dernière reste donc inchangée estimée à 1.12€/hab. Le projet de budget 2021 se base uniquement sur les recettes issues des cotisations.

En effet, la démarche d'élaboration du SCoT n'étant pas prescrite, le Syndicat n'est pas éligible au versement de la Dotation Générale Décentralisée (DGD). Si la délibération de prescription devait être votée dans le courant de l'année 2021, la demande pourrait intervenir, ce qui donnerait lieu à une décision modificative du budget pour l'intégrer en tant que nouvelle ligne de crédit.

Il est à ce stade difficile d'établir une prospective financière solide pour l'ensemble de la procédure d'élaboration du SCoT. En effet, la superficie du périmètre du SCoT rend difficile la comparaison avec les territoires voisins, l'impact de la crise économique sur les coûts d'études n'est pas encore perceptible, les thématiques innovantes soutenues par certaines études rendent leur chiffrage prévisionnel difficile, la précision des besoins d'études sera affinée aux furs et à mesure que la stratégie se dessinera. Le lancement des premières études en 2021 nous permettra de préciser le volume des montants d'investissements nécessaires pour couvrir l'ensemble de la procédure.

Enfin, dès 2021, le syndicat engagera une veille active sur d'autres pistes de financements d'études : Fonds de soutien régional, Appel à projets, Appel à manifestation d'intérêt, etc.

C. Conclusions

Après 18 mois de mise en place dans une période doublement agitée du fait de l'état d'urgence sanitaire et du renouvellement des instances, le syndicat mixte du SCoT sera dans les conditions nécessaires pour lancer la procédure d'élaboration en 2021.

La proposition budgétaire faite aux élus du Comité syndical pour 2021 doit permettre la montée en puissance de la structuration du syndicat mixte (notamment par un recrutement), le lancement des premières études permettant de définir la stratégie du SCoT, la mise en place de la concertation et des commissions de travail thématiques.

Dans cette proposition, les montants des investissements liés au lancement des premières études ont été calibrés en tenant en compte les capacités réelles du syndicat (recettes d'investissement et excédents reportés). Le lancement des premières études et leur chiffrage permettra de consolider la prospective budgétaire à l'horizon 2026 à partir de ces éléments de référence.

La proposition pour l'année 2021 se base sur un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes. Les recettes du syndicat seront donc essentiellement issues des cotisations des EPCI membres. Dans cette hypothèse, le montant de la cotisation par habitant reste inchangé par rapport à celle de 2020.

La proposition pour l'année 2021 se base sur un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes avec un recours à l'emprunt ponctuel avant reprise des excédents.

Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnie
Maison des services publics - 1 avenue St Martin
26160 MONTÉLIMAR